



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.
***Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital***

Assemblée générale du 12 mars 2021, résolution n° 25

Manutan International S.A.

Avenue du 21ème Siècle - 95500 Gonesse

Ce rapport contient 2 pages

Référence : GC-211-06



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.

Siège social : Avenue du 21ème Siècle - 95500 Gonesse
Capital social : € 15 226 582

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 12 mars 2021, résolution n° 25

A l'assemblée générale de la société Manutan International S.A.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nantes, le 19 février 2021

KPMG S.A.

Gwenaël Chédaleux
Associé

Courbevoie, le 19 février 2021

Mazars

Anne Veaute
Associée